SÉANCE ORDINAIRE
Du 25 avril 2016

* * * *

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 avril 2016

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 4 avril 2016.

DELIBERATION APPROUVANT LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) DE LA COMMUNE DE LIMESY

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de LIMESY vient d'être achevé.
Le Plan Communal de Sauvegarde a été formalisé, les procédures qui en découlent doivent être connues des élus et des agents. Ainsi les points suivants ont été présentés :
- Présentation des aléas, des enjeux : diagnostic des risques de la commune,
- Organisation communale : organigramme, modalité de déclenchement du PCS,
- Stratégies d'actions : moyens d'alerte communaux, la sauvegarde de la population, la sécurisation des zones, l'accueil, l'hébergement et le ravitaillement de la population,
- Annuaire de crise : le recensement des moyens humains et matériels internes et externes.

Une fois le PCS arrêté, une réunion publique sera programmée pour le présenter à l'ensemble des limésiens, le DICRIM (Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs) sera distribué dans chaque foyer.
Le DICRIM sera mis en ligne sur le site *limesy.fr*.
Le Plan Communal de Sauvegarde est adopté par le Conseil Municipal à l'unanimité.

Monsieur le Maire, a remercié chaleureusement Louise VIEUSSENS, pour sa collaboration et son travail dans la mise en œuvre de ce PCS, il remercie aussi le SMBVAS pour son soutien, et plus particulièrement Monsieur Michel CORTINOVIS, son président.

DÉLIBÉRATION CRÉANT LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Dans la suite de la création du PCS, et selon la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Cette loi rappelle aussi que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales (cf. circulaire du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire n° INTE0500080C).

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.[1]

RÉALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le PCS qui présenté a été réalisé avec la collaboration de Louise VIEUSSENS, chargée de mission Culture du risque au SMBVAS. Cette mission n'a rien couté à la commune. Aussi, monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui offrir un bon cadeau type Tickets KADEOS d'un montant de 100€.
Le conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition présentée par le maire.

DEMANDE DE SUBVENTION ACHAT CHARGEUR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été prévu au budget investissement, l'achat un chargeur hydraulique pour équiper le tracteur NEW HOLLAND. Le Conseil Départemental peut octroyer une subvention de 20% pour l'achat de matériel de voirie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires: